

Maladies tropicales négligées

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les maladies tropicales négligées,¹

RECOMMANDE à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les maladies tropicales négligées, et rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé mentionnées ci-après ;

Reconnaissant que l'augmentation des investissements nationaux et internationaux pour prévenir et combattre les maladies tropicales négligées a permis d'améliorer la santé et le bien-être social dans de nombreux pays ;

Prenant note de la feuille de route de l'OMS visant à accélérer les travaux pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées² et de la Déclaration de Londres sur les maladies tropicales négligées adoptée ultérieurement par un groupe de partenaires ;³

Reconnaissant les liens entre les efforts visant à combattre et éliminer les maladies tropicales négligées et la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle qui s'appuient mutuellement ;

Reconnaissant que pour élargir les activités visant à prévenir et combattre les maladies tropicales négligées, il faudra disposer de programmes nationaux dotés de ressources suffisantes et fonctionnant efficacement dans le cadre des secteurs de la santé et de l'éducation, entre autres, afin de fournir un approvisionnement ininterrompu et une offre de produits et de services de qualité garantie ;

¹ Document EB132/19.

² *Accelerating work to overcome the global impact of neglected tropical diseases – A roadmap for implementation*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2012 (document WHO/HTM/NTD/2012.1).

³ *London Declaration on Neglected Tropical Diseases*. Londres, 30 janvier 2012 (disponible à l'adresse suivante : http://www.who.int/neglected_diseases/London_Declaration_NTDs.pdf ; consulté le 22 octobre 2012).

Constatant que, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière intégrée et dans tous les secteurs concernés, les approches actuelles visant à prévenir et combattre les maladies tropicales négligées sont hautement efficaces et contribuent au renforcement des systèmes de santé et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, mais qu'il reste encore de nombreux problèmes à surmonter ;

Appréciant la contribution généreuse des entreprises pharmaceutiques qui ont fait don de quantités suffisantes de médicaments essentiels de qualité garantie pour la prévention et le traitement des maladies tropicales négligées, tout en reconnaissant qu'il faut veiller à ce qu'ils soient constamment disponibles à un prix abordable ;

Reconnaissant la contribution des organes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des établissements universitaires et de la société civile ;

Consciente de la diversité des maladies tropicales négligées, de leurs agents étiologiques et des vecteurs et hôtes intermédiaires correspondants, de leur potentiel épidémique (notamment pour la dengue, la maladie de Chagas, la rage humaine d'origine canine et la leishmaniose), et de la morbidité, de la mortalité et de la stigmatisation qui leur sont associées ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1) à prendre en main au niveau des pays les programmes visant à prévenir, maîtriser, éliminer et éradiquer les maladies tropicales négligées ;
- 2) à élargir et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, les interventions contre les maladies tropicales négligées afin d'atteindre les cibles convenues par tous les partenaires dans la Déclaration de Londres sur les maladies tropicales négligées et définies dans la feuille de route de l'OMS visant à accélérer les travaux pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées de la manière suivante :
 - a) en garantissant que les ressources correspondent aux besoins nationaux et sont acheminées durablement à la suite d'une planification et d'une budgétisation approfondies des activités de prévention et de lutte, et d'une analyse détaillée des dépenses connexes ;
 - b) en améliorant la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en particulier moyennant des prévisions, des achats en temps voulu de produits de qualité garantie, de meilleurs systèmes de gestion des stocks, et la facilitation de l'importation et du dédouanement ;
 - c) en intégrant les programmes de lutte contre les maladies tropicales négligées aux services de soins de santé primaires et aux campagnes de vaccination ou aux programmes existants lorsque cela est possible pour assurer une meilleure couverture et réduire les dépenses de fonctionnement ;
 - d) en assurant une gestion et une exécution appropriées des programmes par l'engagement, le maintien et l'encadrement de personnels qualifiés (incluant d'autres secteurs que la santé) aux niveaux du pays, du district et de la communauté ;

- 3) à préconiser un financement prévisible, à long terme et international pour lutter contre les maladies tropicales négligées, à améliorer et pérenniser les engagements nationaux, y compris la mobilisation des ressources auprès de secteurs autres que la santé, et à renforcer les capacités de prévention et de lutte contre les maladies tropicales négligées, en renforçant la recherche, afin d'accélérer la mise en œuvre des politiques et des stratégies conçues pour atteindre les cibles établies par l'Assemblée de la Santé dans diverses résolutions concernant des maladies tropicales négligées spécifiques, ainsi que dans la feuille de route et la Déclaration de Londres ;
- 4) à renforcer les capacités nationales pour le suivi et l'évaluation de l'impact des interventions contre les maladies tropicales négligées ;
- 5) à concevoir des plans pour obtenir et maintenir un accès universel aux interventions contre les maladies tropicales négligées et la couverture par ces interventions, notamment :
 - a) fournir des tests diagnostiques rapides pour tous les cas suspectés de maladies tropicales négligées et au traitement efficace des patients moyennant une thérapie appropriée à la fois dans les secteurs public et privé à tous les niveaux des systèmes de santé, y compris au niveau communautaire ;
 - b) mettre en œuvre et maintenir la couverture au moyen de la chimiothérapie préventive¹ d'au moins 75 % des populations en ayant besoin, en tant que condition préalable à la réalisation des objectifs de lutte ou d'élimination ;
 - c) améliorer la coordination pour réduire la transmission et renforcer la lutte contre les maladies tropicales négligées moyennant la fourniture d'un approvisionnement en eau potable, de l'assainissement de base, de la promotion de la santé et de l'éducation pour la santé et de services de lutte antivectorielle et de santé publique vétérinaire ;

2. APPELLE les partenaires internationaux de l'OMS, y compris les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales, les organismes de financement, les établissements universitaires et de recherche, la société civile et le secteur privé :

- 1) à aider les États Membres selon qu'il conviendra ;
 - a) à fournir un financement suffisant et prévisible pour permettre d'atteindre les cibles fixées pour 2015 et 2020 et de pérenniser les efforts visant à lutter contre les maladies tropicales négligées ;
 - b) à harmoniser la fourniture d'un soutien aux pays pour mettre en œuvre un plan national reposant sur les politiques et stratégies recommandées par l'OMS et utilisant des produits de base qui correspondent aux normes de qualité internationales ;

¹ Par chimiothérapie préventive, on entend les traitements préventifs à grande échelle contre les helminthiases et le trachome avec des médicaments sûrs, de qualité assurée et en monodoses.

- c) à promouvoir l'accès universel à la chimiothérapie préventive, aux produits diagnostiques, à la prise en charge des cas et à la lutte antivectorielle ainsi qu'à d'autres mesures de prévention, et à des systèmes de surveillance efficaces ;
 - 2) à encourager les initiatives visant à la découverte et à la mise au point de nouveaux produits diagnostiques, médicaments, vaccins et pesticides et biocides, et de nouveaux outils et technologies et autres instruments innovants de lutte antivectorielle et de prévention des infections, et à soutenir les travaux de recherche destinés à accroître l'efficacité et à améliorer le rapport coût/efficacité des interventions compte tenu de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;
 - 3) à collaborer avec l'OMS afin d'apporter un soutien aux États Membres dans l'évaluation des progrès accomplis et la réalisation de leurs objectifs d'élimination et d'éradication de certaines maladies tropicales négligées ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) de soutenir le rôle directeur de l'OMS dans les efforts de lutte contre les maladies tropicales négligées ;
 - 2) d'appuyer l'élaboration et l'actualisation des normes, critères, politiques, lignes directrices et stratégies, et travaux de recherche reposant sur des bases factuelles et visant à prévenir, combattre et éliminer les maladies tropicales négligées, afin de tracer la voie à suivre pour atteindre les cibles correspondantes fixées dans les résolutions de l'Assemblée de la Santé ;
 - 3) de suivre les progrès accomplis pour atteindre les cibles relatives aux maladies tropicales négligées définies dans la feuille de route de l'OMS visant à accélérer les travaux pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées, et d'apporter un soutien aux États Membres dans leurs efforts visant à recueillir, valider et analyser les données issues des systèmes de surveillance nationaux ;
 - 4) d'apporter un soutien aux États Membres pour renforcer les capacités en ressources humaines visant à prévenir, diagnostiquer et combattre les maladies tropicales négligées, notamment dans les domaines de la lutte antivectorielle et de la santé publique vétérinaire ;
 - 5) d'encourager et d'appuyer les initiatives visant à découvrir et obtenir de nouveaux outils diagnostiques, médicaments et insecticides et d'appuyer la recherche opérationnelle afin de rendre les interventions plus efficaces et rentables ;
 - 6) de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès réalisés sur la voie de l'élimination et de l'éradication des maladies ciblées, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

Treizième séance, 28 janvier 2013

= = =